Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 6 (1918)

Heft: 67

Artikel: La protection de l'enfance dans le nouveau Code pénal suisse

Autor: Bünzli, B. / C.H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-253597

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'apprentissage de directrice est gratuit et dure de 6 mois à un an suivant les capacités des élèves. Celles-ci peuvent être internes ou externes. Les élèves internes sont logées, blanchies, nourries et assurées contre la maladie et les accidents. On exige d'elles en revanche une bonne instruction secondaire, la connaissance de la langue allemande, quelques éléments de comptabilité, la pratique des travaux de ménage, une certaine éducation et une moralité absolue. « Les directrices de nos établissements sont des colonnes sans lesquelles nos maisons crouleraient » écrit Mme Orelli, et il est évident que ces femmes, sur lesquelles repose une responsabilité, non seulement professionnelle, mais encore morale, doivent être des individualités de choix. L'enseignement, tant pratique que théorique, comprend les matières suivantes: L'alcool et ses effets physiologiques. — L'alcoolisme et le mouvement abstinent. — La réforme de l'auberge. — L'organisation d'un restaurant. — La valeur nutritive des aliments. — Tenue des livres et comptabilité. — Hygiène, etc. — Le travail est de 10 h. par jour, et des jours de congé sont régulièrement prévus. Pour obtenir le diplôme, il faut ne pas être plus jeune que 25 ans, pas plus âgée que 35.

Les employées sont admises dès l'âge de 18 ans. On exige d'elles quelques notions de la langue allemande, une instruction suffisante et une bonne santé. Leur apprentissage se fait dans les restaurants eux-mêmes, où elles travaillent de 9 à 10 h. en moyenne, rarement 11 heures, mais toujours suivant un système d'équipes qui leur permet de couper le travail de repos. Chaque employée a droit à une demi-journée de congé le dimanche, à un jour entier par mois, à quelques semaines de vacances par an. Les gages varient suivant les capacités, mais dès ses débuts, une employée nourrie, blanchie, logée, touche 30 fr. par mois. Les aides de cuisine gagnent de 30 à 60 fr., les cuisinières de 50 à 100 fr., les employées de table de 30 à 50 fr., les surveillantes de 40 à 60 fr., les caissières de 40 à 50 fr. En revanche, les pourboires sont rigoureusement interdits. Dans une seule salle d'un restaurant travaillent de compagnie 11 jeunes filles, une directrice et une surveillante.

Tout le personnel des restaurants loge dans l'établissement même, dans des pièces gaies, ensoleillées et aérées. Un fonds spécial permet d'organiser des cours de couture, de comptabilité, de gymnastique pour les employées, un autre des courses de vacances. Enfin, tout le personnel est assuré contre la maladie et les accidents.

Ce sont, on le voit, des situations avantageuses. Mais ce qu'il faut surtout relever, c'est l'atmosphère de sollicitude dont ces jeunes filles sont entourées, c'est le soin que prend le Comité directeur de leur bien-être physique et moral, tout en se montrant très strict sur la qualité du travail et sur la conduite tenue. De nombreux témoignages en font foi.

N'avions-nous donc pas raison de parler d'une nouvelle vocation féminine, bien différente de celle de sommelière d'auberge et d'employée d'hôtel? et la profession d'employée de restaurant sans alcool, profession qui ne sera jamais encombrée, vu le développement considérable de ces institutions, n'est-elle pas de celle à laquelle devraient penser, en même temps que les mères de famille, les directrices et les maîtresses d'école soucieuses de l'avenir de leurs élèves? [1]

Alice Duvillard.

[1] Pour tous renseignements, s'adresser à Mlle Hirtzel, Restaurant sans alcool Olivenbaum, Stadelhof, Zurich.

Ce que disent les journaux féministes.

En Italie, la loi abolissant l'autorisation maritale et permettant ainsi à une femme de disposer librement de sa fortune, est à l'étude, et la Commission parlementaire désignée pour rapporter sur la question, y a ajouté une clause qui ouvrirait aux femmes toutes les carrières libérales, ainsi que les emplois publics, à l'exception des fonctions judiciaires et militaires, et l'entrée au Parlement.

Les femmes italiennes demandent aussi l'abolition de la loi défendant la recherche de la paternité. *(Jus Suffragii.)*

La proposition des administrateurs indiens du Pendjab, voulant que l'adultère soit un délit punissable pour les femmes et non pour les hommes, est une atteinte au principe de morale unique. C'en est une aussi que l'amendement au Code pénal proposé en Angleterre, et condamnant des jeunes filles menant une vie irrégulière à trois ans de détention, tandis que les hommes qui les fréquentent ne sont nullement inquiétés. *(Jus Suffragii.)*

Neuf femmes ont prêté serment à Guildhall (Londres) comme agentes de police. Elles ont subi une instruction préparatoire de quelques mois et sont destinées à remplacer autant de « policemen » appelés sous les armes. *(The Common Cause.)*

Le Conseil national des femmes autrichiennes a adressé une pétition au Sénat universitaire de Vienne, demandant que les femmes puissent assister en auditrices aux cours de droit et d'économie nationale. Cette enquête a été repoussée comme inopportune. Par contre, la Faculté de droit de l'Université de Budapest s'est prononcée en faveur de l'accès aux femmes des études de droit.

(Zeitschrift für Frauenstimmrecht.)

La fraction socialiste de la députation de Berlin a présenté au Landtag de Prusse une pétition réclamant le droit de vote pour tous les hommes et toutes les femmes, à partir de 20 ans.

Le comité directeur du parti national-libéral allemand vient de décider de faire entrer dans le comité central du parti trois représentantes des organisations féminines.

(Zeitschrift für Frauenstimmrecht.)

L'Union chrétienne des jeunes filles d'Amérique multiplie ses branches d'activité. Le jour où le président Wilson a déclaré la guerre à l'Allemagne, le siège social général d'Amérique, qui se trouve à New-York, a télégraphié aux présidentes de toutes les Unions pour les convoquer d'urgence à New-York. Toutes répondirent à l'appel, et, en 24 heures, l'action future de l'Union fut élaborée. Le gouvernement chargea, entre autres, l'Union d'exercer une influence morale sur les émigrants ne parlant pas l'anglais, qui, appelés à faire du service militaire, ne comprenaient pas et refusaient d'obéir. Il fallait aussi soutenir les femmes dont les maris et les fils étaient mobilisés, construire des maisons hospitalières près des camps. Ces baraquements furent construits par des femmes architectes, et tout marcha si rapidement que les entrepreneurs masculins n'en revenaient pas. Dès lors, l'Union a reçu la mission de construire en France de ces maisons hospitalières.

(La Femme.)

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

dans le nouveau Code pénal suisse

Toutes nos Sociétés féminines ont été saisies, le mois dernier, d'une pétition émanant principalement de Sociétés de moralité publique, et devant être remise aux Chambres fédérales quand elles examineront le projet de notre nouveau Code pénal suisse. Cette pétition, longuement discutée et préparée avec soin par les personnalités les plus compétentes, relève d'une part les articles excellents contenus dans ce projet, et qui ne doivent disparaître à aucun prix, et d'autre part signale les lacunes qu'il contient sur bien des points encore. Nous n'en publions pas le texte ici, la plupart de nos lecteurs en ayant eu déjà probablement connaissance.

Mais le sujet étant de première importance pour nous, femmes et féministes, nous sommes heureuses de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs une étude excellente due à Mlle Bertha Bünzli, de St-Gall, et publiée par la Schweizerische Lehrerinnen-Zeitung. *Mlle Bünzli ne se place pas ici uniquement au point de vue de la femme, mais à celui de l'enfant, qui nous intéresse presque autant, sa grande compétence en cette matière la rendant tout particulièrement apte à traiter de cette partie du Code pénal.* (Réd.).

Les problèmes concernant l'enfance coupable que doit résoudre le Code pénal sont tout particulièrement délicats. Il s'agit en général de jeunes êtres mal entourés et mal traités (87 % des criminels juvéniles ont subi de mauvais traitements quand ils étaient enfants). Abandonnés à leurs instincts vicieux, ils ont souvent dépassé par un simple hasard les limites de ce qui est permis. L'ancien droit pénal, encore en vigueur de plusieurs de nos cantons, les mettait sur le même pied que les criminels adultes et les traitait en conséquence. Les résultats ont été déplorables puisque, malgré les progrès de l'instruction publique et l'amélioration de la vie matérielle, la criminalité juvénile a augmenté dans tous les pays civilisés.

De nos jours, on a enfin compris que l'enfant et l'adolescent ont une psychologie différente de celle de l'adulte, et qu'ils ne peuvent opposer de résistance aux tentations parce que leur force de réaction n'est pas développée. La plupart des jeunes criminels sont les victimes de leur éducation et de leur entourage. En les stigmatisant par une condamnation, en les mêlant aux adultes qui peuplent les prisons, on mettait obstacle à leur régénération. La conclusion qui s'impose, c'est que le jugement doit tenir compte du caractère, de l'hérédité et du milieu, plutôt que de l'acte commis. L'être insuffisamment formé peut être sauvé par la rééducation et devenir un membre utile de la collectivité.

Le principe de l'individualisation dans le traitement du coupable a déjà été appliqué par les tribunaux pour enfants qui sont nombreux en Europe et en Amérique. C'est sur lui que se base ce qui a trait à l'enfance coupable dans le projet de Code pénal dont l'introduction constituera un immense bienfait pour notre pays.

L'âge de la responsabilité a été élevé à 14 ans. Jusqu'à cette limite, l'enfant qui a commis un acte répréhensible ne peut être considéré comme un criminel. Il incombe à l'école et à la protection des mineurs de prendre soin de lui, de le soustraire au milieu délétère dont il a subi l'influence, de le placer dans une maison d'éducation, ou dans un asile s'il a des infirmités corporelles. En aucun cas, la peine de la prison ne pourra être employée à son égard.

Pendant la seconde période — qui s'étend jusqu'à la 18me année — on admet la *capacité du délit*. Le coupable peut donc être traduit en justice et condamné à une peine. Mais, la plupart du temps, celle-ci sera une mesure de protection et consistera à placer le délinquant dans un établissement d'éducation ou dans une famille pendant au moins une année. Il fera pendant ce séjour un apprentissage qui le mettra à même de gagner sa vie. A sa sortie, il restera l'objet d'une surveillance et d'une sollicitude attentives. Les adolescents qui se seront rendus coupables de crimes graves, ou qui sont très corrompus, entreront dans des maisons de correction, où ils resteront trois ans au minimum. Ceux qui abuseront de leur liberté pendant la période de surveillance seront replacés dans un établissement. Pour certains d'entre eux, on prévoit une réclusion de 3 jours à 6 mois, sans contact, avec application facultative de la libération conditionnelle. Dès l'âge de 20 ans la loi pénale est appliquée dans toute sa force.

La procédure cantonale devra — bien entendu — subir des réformes en harmonie avec l'esprit qui prévaut dans le Code. L'arrestation préventive et la publicité des débats seront supprimées. Des tribunaux de l'enfance seront créés, dans lesquels siègeront des médecins, des maîtres d'école, des directeurs d'asiles et des femmes.

Les dispositions du projet qui se rapportent à la protection de l'enfance complètent très heureusement celles du Code civil. Nous nous bercions autrefois de l'illusion que l'enfance exploitée et mal traitée ne se rencontrait que dans les vastes agglomérations ouvrières des grands Etats industriels. Des enquêtes impartiales nous ont, hélas! fait déchanter, et ont révélé chez nous des faits lamentables. L'Association suisse pour la protection des femmes et des enfants s'est trouvée vis-à-vis de dépravations, de brutalités et de souffrances dont l'horreur dépasse tout ce qu'on aurait cru possible à notre époque.

Le nouveau Code s'efforce de remédier à cet état de choses. Il condamne celui qui néglige ou maltraite un enfant âgé de moins de 16 ans à un emprisonnement d'un mois au minimum, que des circonstances aggravantes peuvent transformer en travaux forcés pour la durée de 5 à 10 ans. Le surmenage d'enfants ou employés mineurs — domestiques, apprentis, élèves, etc. — entraîne la prison ou une amende qui peut atteindre fr. 10,000.

Les images les plus douloureuses sont évoquées par l'exploitation des forces juvéniles, telle qu'elle est pratiquée dans l'industrie à domicile qui compte 35,000 enfants, en particulier dans les cantons de St-Gall, Thurgovie et Appenzell. A un travail excessif vient s'ajouter le poids des travaux scolaires et des occupations domestiques. Il arrive que l'heure du sommeil est reculée jusqu'à minuit! Le résultat ne se fait pas attendre: maîtres d'école, ecclésiastiques et médecins se plaignent de la débilité, de l'anémie, du développement tardif qu'amènent le labeur trop prolongé et les fatigues précoces. D'ailleurs, ce surmenage de l'enfant conduit fatalement à la paresse de l'adulte. — On voit d'ici toutes les suites déplorables de ce système d'exploitation outrancière pour l'avenir de notre peuple.

On ne peut donc que saluer avec joie les efforts tentés par les auteurs du projet pour combattre la rapacité des parents et des employeurs. Ils ont aussi cherché à lutter contre l'empoisonnement des enfants par l'alcool, chose dont on ne s'était guère préoccupé jusqu'ici. Grâce à une pétition de l'Association pour la protection des femmes et des enfants, les placements dans des milieux dangereux pour la moralité ou la santé sont également l'objet d'une répression sévère.

Enfin, ce qui intéressera tout spécialement le monde féminin, c'est ce qui a trait à la lutte contre l'immoralité précoce, les délits contre les mœurs, le proxénétisme, le vice contre nature et la traite des blanches. Les articles qui s'y rapportent ont donné lieu à de longues discussions, soit dans la Commission d'experts chargée de préparer le projet, soit dans les groupements féminins qui se préoccupent de ces questions. Nous devons reconnaître que certains progrès ont été accomplis. Mais, à notre très-grand regret, le principe qui attribue à l'honneur de la femme une valeur supérieure à celle des biens matériels n'a pas été admis de façon absolue. Les crimes de lèse moralité ne devraient-ils pas être jugés avec plus de sévérité que ceux qui ont pour objet la propriété ?

Cette lacune a provoqué dans toute la Suisse un mouvement de protestation, dû avant tout au zèle de Mlle Hess, la vaillante pionnière sur le terrain de la moralité publique. Une pétition adressée à l'Assemblée fédérale et signée par un grand nombre d'Associations s'est fait l'interprète de ces déceptions. Il s'agit en premier lieu d'élever l'âge de protection des jeunes filles de 16 à 18 ans — ceci en conformité avec l'expérience acquise au point de vue de l'hygiène, de la morale et de l'économie nationale La proportion effrayante des mineures parmi les prostituées devrait éveiller une indignation salutaire contre l'approbation tacite accordée à des faits aussi révoltants. L'esclavage industriel, qui entraîne dans les bas-fonds de la débauche tant de

femmes et d'enfants insuffisamment protégés par les lois, n'est que la conséquence logique de nos conditions sociales, de la double morale admise encore de nos jours, et de l'indifférence qui règne à ce sujet dans la plupart des milieux. La pétition soumise aux Chambres réclame une aggravation des peines contre la traite des blanches, le proxénétisme et la prostitution, ainsi qu'une protection sans réserves pour les mineurs au-dessous de 16 ans contre le rapt et l'enlèvement. Les autres points visés sont les abus d'autorité auxquels maîtres et patrons se livrent souvent envers leurs subordonnés dans un but immoral, puis les formes trompeuses de la prostitution (cours de danse, baraques de tir, magasins de tabacs, annonces équivoques dans les journaux, etc.), enfin la nécessité de priver de leurs droits civiques les individus coupables de graves infractions à la moralité ou de les expulser s'ils sont étrangers.

Nous avons le ferme espoir que les critiques formulées contre le projet seront prises en considération. Ainsi amendé, il répondra à l'attente du peuple suisse et lui donnera satisfaction au triple point de vue juridique, social et moral. Mais n'oublions pas que la sphère du droit est d'ordre extérieur et que les principes les plus élevés de la morale n'y peuvent jamais être pleinement réalisés. En améliorant l'éducation de la jeunesse et les conditions économiques des classes laborieuses, en luttant pour l'égalité civique des deux sexes et contre la double morale, nous ferons une œuvre préventive aussi utile — si ce n'est plus — que celle de la répression par les lois pénales. B. Bünzli.

(Adapté en français par Mlle C. H.)

Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Groupes.

Genève. — Le 14 avril 1918 restera une date marquante dans les annales de notre Société. Ce dimanche-là, en effet, M. le pasteur P. Vallotton de Lausanne a prêché en la cathédrale de Saint-Pierre sur ce sujet, qui eût pu étonner les mânes de Calvin: *Le suffrage féminin à la lueur du grand orage.* Une foule compacte emplissait la cathédrale, chaises et strapontins supplémentaires étaient occupés, non seulement par des suffragistes, mais, ce qui est bien plus réjouissant, par des personnes indécises ou réfractaires, sur lesquelles l'effet produit a été très grand. C'est que M. Vallotton, s'appuyant sur des textes admirablement choisis *(Apocalypse XXI, 5; Galates III, 28; Luc I, 48; Actes II, 17 et 18)*, a défendu la cause du suffrage des femmes avec une élévation de pensée et une chaleur de conviction qui ne peuvent que nous gagner des partisans, et son appel aux hommes, leur demandant un geste de fraternité et de justice, comme son appel aux femmes, les encourageant à continuer leurs revendications, ont certainement été entendus. Ce qui est très significatif et que trois quotidiens ont spontanément publié un compte-rendu de la prédication de M. Vallotton: or, quiconque sait combien il est difficile de faire accepter par un journal la moindre note sur une réunion féministe appréciera ce symptôme à sa valeur! Aussi les suffragistes genevoises ont-elles à bon droit exprimé toute leur reconnaissance à M. Vallotton au cours d'un charmant repas familier au Foyer féminin de la Corraterie qui a suivi sa prédication, et elles souhaitent qu'il en trouve encore une fois l'expression ici, de même que M. le pasteur Fulliquet, qui, ayant bien voulu céder son tour de prédication à son collègue vaudois, a permis à une foule de personnes que n'aurait jamais atteintes une conférence suffragiste, d'apprécier ce que sont nos principes. Nous espérons que ce sermon de M. Vallotton sera publié comme les précédents. — La cueillette des signatures pour notre pétition a continué durant ce mois, hâtée par le fait que la date des débats au Grand Conseil approche, et plusieurs conférences ou causeries ont encore eu lieu. Citons en particulier celles de Mme Schreiber-Favre, à l'Union chrétienne, de Mlle Gourd au Lycéum, au Foyer des Etudiantes, etc. — Enfin, l'Association pour le Suffrage s'est associée à l'Union des Femmes pour l'organisation et la direction des séances d'éducation civique dont il est question plus loin. E. Gd.

Vaud. — Le bilan de ce mois, au point de vue propagande, a été de quatre conférences, données à Yvonand et à Bercher par Mme Béranger, à Yverdon par M. le Dr Muret, à Romainmôtier, où Mlle Mte Compondu, licenciée ès lettres, traitait, pour ses débuts de conférencière, de *la position politique de la femme*, et de trois causeries au Groupe chrétien social par M. Edmond Privat, au Jeunesse-Club et à la Ligue pour l'Action morale par Mlle Dutoit. — Le dimanche 7 avril, M. Paul Vallotton nous donnait, à Saint-François, une suite éloquente à ses prédications de la cathédrale. Nous ne saurions lui être assez reconnaissants de l'ardeur juvénile et de la conviction communicative qu'il met à défendre ce qu'il appelle lui-même « notre cause ». — De son propre chef, M. Kölliker, gymnasien, le benjamin de notre Association, a entrepris de faire, non sans succès, des causeries sur le suffrage dans des groupes d'Unions chrétiennes de notre ville. — L'ordre du jour de la session du Grand Conseil, qui s'ouvre le 5 mai, porte, entre autres, la discussion de la motion Suter et consorts. Inutile d'insister sur l'importance qu'aura pour nous le résultat de ce débat! Dans le but d'expliquer à nos députés notre manière d'envisager nos droits, nous organisons pour le 13 mai, avec un autre groupe féministe, une manifestation suffragiste à laquelle nous convoquerons personnellement tous nos députés. Mlle Gourd et M. le Dr Machon veulent bien nous promettre leur concours pour cette séance. L. D.

Montreux. — Le 18 avril, la Section de Montreux pour le Suffrage féminin a eu son second thé-causerie. Nous avions fait appel à Mme Curchod-Secretan, à laquelle on ne s'adresse jamais en vain, et qui nous a entretenus du sujet: *Pourquoi les femmes doivent-elles s'intéresser à la question des mœurs?* La très sympathique conférencière, que cette question a beaucoup préoccupée et qu'elle possède à fond, a surtout insisté sur la nécessité de modifier certains articles du nouveau Code pénal fédéral. Cette causerie, dite avec infiniment de tact et de cœur, a été suivie par un nombreux public, avec grand intérêt et sérieux. Elle a donné lieu à des discussions, et certains avis intéressants furent donnés, entre autres par M. le Dr Exchaquet, qui traita le sujet au point de vue médical et pédagogique. — Le 3 avril s'est clôturé le cours d'instruction civique de M. Recordon, dont toutes nos féministes ont grandement profité. A. C.

Neuchatel. — La Section locale de la Société suisse des Commerçants, ayant décidé d'admettre les femmes aux mêmes conditions que les hommes, a demandé à l'Union féministe pour le Suffrage d'appuyer la propagande qu'elle va faire auprès du personnel féminin des bureaux, commerces, administration, etc. Après quelques pourparlers, le Comité de l'U. F. S. s'est déclaré disposé, dans l'intérêt même des femmes, à recommander à celles-ci d'entrer dans la S. S. C.; d'autant plus que, selon toute probabilité, l'assemblée des délégués de la S. S. C., qui aura lieu en juillet, leur donnera accès à toutes les sections, et les mettra au bénéfice des avantages « centraux » (caisses de maladie et de chômage, assistance juridique, etc.). — L'enquête sur les salaires a continué, avec la collaboration de l'Union ouvrière. — La pétition au Grand Conseil pour lui demander le droit de vote a réuni plus de 3400 signatures à Neuchâtel-Ville. — La principale activité du mois a été la « tournée » de conférences, qui ont eu lieu du 18 au 21 avril à Saint-Aubin, Fleurier et Cernier. Partout, Mlle Gourd, Mlle Rigaud, M. de Maday, qui forment maintenant comme un petit orchestre bien entraîné, et bien homogène dans sa diversité, ont réuni de gros auditoires, qui se sont montrés attentifs et accessibles. A Fleurier, un nouveau groupe est en voie de se constituer. Ainsi, la bonne parole a été prêchée dans toutes les régions du canton. Cette mission a été fertile en aventures; mais jamais on ne vit expédition plus originale que celle de Cernier, où les conférenciers arrivèrent en « voiture de côté », véhicule plus digne de M. Vieux-Bois que des prophètes des temps nouveaux! — Mlle Gourd, qui a employé toutes les heures de son séjour à une propagande intensive, a en outre fait une causerie suffragiste dans le salon de Mme de Reynier; elle y a exercé une fois de plus son talent admirable de s'adapter aux publics les plus divers; et elle a su donner à l'« Idée » une impulsion nouvelle, dans des milieux où l'on se montre trop souvent indifférent au suffrage. E. P.